



Recueil de publication des arrêtés

N° 2024-022

Mis en ligne le 30 juillet 2024

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

SOMMAIRE

Arrêté du 16 juillet 2024

Arrêté n°2024_409, portant arrêté permanent d'interdiction d'accès au parc de l'allée cavalière et ses abords en cas d'alerte météorologique.

Arrêté du 26 juillet 2024

Arrêté n°2024_414, portant arrêté de circulation rue de la Barre

Arrêté du 29 juillet 2024

Arrêté n°2024_417, portant arrêté de fermeture du site du château à l'occasion des Fêtes médiévales 2024

**Arrêté permanent d'interdiction d'accès au parc de
l'allée cavalière et ses abords en cas d'alerte
météorologique**

Arrêté N°2024_409

Le Maire de la Commune de COMMEQUIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié successivement ;

Considérant qu'en cas d'alerte météorologique de vigilance jaune, orange ou rouge annoncée par Météo France, il y a lieu d'interdire les accès au parc de l'allée cavalière menant au château et ses abords,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le parc de l'allée cavalière et ses abords incluant toute la peupleraie et les jeux seront rendus inaccessibles en cas d'alerte météorologique, pour des raisons de sécurité ou mesures exceptionnelles et notamment en cas d'intempéries importantes (orages, inondations, tempêtes, verglas...).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté s'applique au parc de l'allée cavalière et ses abords.

ARTICLE 3 : L'accès sera interdit aux usagers et sera matérialisé par l'affichage de l'arrêté sur site. Seuls les véhicules de services et de secours pourront accéder au site.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du parc de l'allée cavalière à partir de l'activation de l'alerte météorologique jaune.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Commequiers, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES, 6 allée Ile Gloriette, 44041 NANTES dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la commune de Commequiers, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Commequiers, le 16 juillet 2024

Le Maire,
Philippe MOREAU



Publié électroniquement le :

30 JUL. 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE COMMEQUIERS

LE MAIRE DE COMMEQUIERS

Arrêté N°2024_414

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée par l'entreprise DEBELEC Vendée, le 26 juillet 2024 ;

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de voirie à l'enrobé à chaud beige, suite à terrassement avec tranchée pour raccordement à ENEDIS, sur la rue de la barre, effectués par l'entreprise DEBELEC Vendée, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie ;

ARRETE

- ARTICLE 1** : A compter du 1^{er} août 2024 et jusqu'au 1^{er} août 2024 inclus, la circulation sur la rue de la Barre sera réduite à une voie et régulée par panneaux B.15 et C.18,
- ARTICLE 2** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la rue de la Barre sera limitée à 30 km./h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "30".
- ARTICLE 3** : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.
- ARTICLE 4** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- ARTICLE 5** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise DEBELEC.
- ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Commequiers, **peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES, 6 allée Ile Gloriette, 44041 NANTES dans un délai de 2 mois suivant sa publication.**
- ARTICLE 8** : La Directrice Générale des Services de la commune de Commequiers, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A Commequiers, le 26 juillet 2024
Le Maire,
Philippe MOREAU



Publié électroniquement le :

30 JUL. 2024

6.1 Police municipale

**ARRETÉ DU MAIRE n°2024_417
Fêtes Médiévales 2024
FERMETURE DU SITE DU CHÂTEAU**

Le Maire de la Commune de COMMEQUIERS,

VU les articles L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 26.15 du Code Pénal punissant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

CONSIDERANT l'organisation des Fêtes Médiévales et l'occupation du site pour le montage des animations,

ARRETE

Article 1 : L'accès sur le site du château sera interdit, pour des raisons de sécurité, au public :

- Du lundi 29 juillet 2024 au mercredi 31 juillet 2024 : Fermeture complète du site sauf devant le portail de l'entrée principale qui restera ouvert où des barrières type « Heras » seront mises autour de l'entrée pour faire une "bulle de visite" pour les touristes et visiteurs.

- A partir du jeudi 1er août 2024 et jusqu'au mardi 6 août 2024 inclus, fermeture complète du site du Château.

- Le mercredi 7 août 2024 réouverture du site au public.

Article 2 : La commune et ses représentants sont dégagés expressément de toute responsabilité en cas de problèmes ou nuisances causés aux personnes et aux biens dus au nom respect de l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté, affiché sur place, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée Ile Gloriette, 44041 NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne ainsi qu'à la Brigade de Gendarmerie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Fait à Commequiers, le 29 juillet 2024
Le Maire, Philippe MOREAU



Publié électroniquement le : 30/07/2024